

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 juillet 2018

N° 2018-61

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet, à 16h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (38) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUBARRY Jean-Bertrand, ESTRADE Pierre, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, BACQUE Jean, RIVIERE Alain, LAFFONT Jean-François, PRUGENT-LERE Fernande, TOUCOUERE Dominique, ACCHINI Nicole, LAIREZ Céline, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : LANTOINE Michèle, PEFONTAN Marie-Madeleine, TOUCOUERE Laurent

Titulaires absents non représentés (19) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, DELCASSO Maryse, GISTAU Patrick, MALERE Hélène, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, CONSTANTIN Luce, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, DUBERNARD Alain, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, CARMOUSE Catherine, BRUN Didier, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FOURCADE Dominique

Procurations (7) :
Thierry VIDAL à Jean-Claude TREY
Raymond MUR à Nadine DESMARAIS
Gilbert ROTGE à Jean-Pierre BECH
Noël LACAZE à Philippe CARRERE
Pierre FORGUE à Aline NARS
Maryse POME à Jean-Henri MIR
Jacques ROCA à André MIR

Monsieur Pierre ESTRADE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le plan d'actions national ours brun 2018-2028 a été annoncé le 9 mai dernier par Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. L'un des axes concerne la réintroduction de deux ours femelles dans les Pyrénées, prévue en septembre 2018.

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	45
	Dont 7 procurations
Votes pour :	34
Vote(s) contre :	1
Abstention(s) :	10
Date de la convocation :	3 juillet 2018

OBJET : Motion « opposition à la réintroduction de l'ours dans le Massif Pyrénéen »

Considérant l'absence totale de concertation avec les acteurs locaux, qu'il s'agisse des habitants des vallées, des agriculteurs, éleveurs, ou des élus.

Considérant la réalité des dégâts liés à la présence de l'ours dans les Pyrénées, et l'impact économique de ces prédatons sur les éleveurs déjà en difficulté, qui perdent non seulement les bêtes tuées par l'ours mais également récupèrent des troupeaux traumatisés.

Considérant que le pastoralisme est un moteur important de l'économie montagnarde, qui participe directement ou indirectement au maintien des populations locales en jouant un rôle majeur dans les activités touristiques d'hiver comme d'été. Sur l'ensemble du massif des Pyrénées, le pastoralisme concerne 6 000 exploitations pastorales, 1 290 estives, 100 000 bovins, 570 000 ovins et 14 000 équins.

Considérant que le Conseil Communautaire Aure Louron partage l'inquiétude des éleveurs et des populations des territoires concernés. En effet, la biodiversité ne peut être imposée au détriment de la population et de l'économie locales.

Considérant que la présence de l'ours ne conforte pas la biodiversité, ni l'activité touristique, mais fragilise nos écosystèmes.

Considérant que le rapport annuel sur le suivi de l'ours brun dans les Pyrénées atteste qu'en 2017, sur l'ensemble du versant français, le nombre de prédatons sur les animaux domestiques est de 162 attaques pour 464 animaux tués ou blessés, et 11 attaques sur les ruchers pour 34 ruches détruites. Ainsi sur l'ensemble de l'année 2017, le nombre d'attaques sur le cheptel domestique a augmenté de +46% par rapport à 2016 : il s'agit du plus grand nombre d'attaques constaté depuis les premiers renforcements de 1996-1997.

Le Conseil Communautaire Aure Louron, demande :

- L'arrêt du projet de réintroduction d'ours dans les Pyrénées.
- La mise en place et le maintien de moyens efficaces pour empêcher les nuisances des autres ours déjà présents sur le massif Pyrénéen.
- La mise en place d'une véritable concertation sur le devenir de la montagne Pyrénéenne.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire mandate Monsieur le Président pour signer la motion dont il a été donné lecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,

P CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

Château de Ségure

65240 ARREAU